



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES



Il a été convenu du présent Accord de Prestations de Services (“l’Accord”) qui prend effet à compter de cette [DATE],

ENTRE: [NOM DU CLIENT] (le "Client"), un(e) [société/institut/Ministère/Etat] organisée et régie par les lois de l’[Etat] ou de la [PROVINCE], avec son siège social situé à :

ET: **NTIC Africa** (L’ “Entreprise”), une société organisée et régie par les lois de l’OHADA, avec son siège social situé à :

Attendu que le Client trouve que l’Entreprise désire réaliser certains travaux ci-après décrits conformément aux conditions de cet Accord, et

Attendu que le Client, toutes considérations faites, trouve que l’Entreprise est qualifiée pour réaliser les travaux, et que cette réalisation servira ses intérêts propres,

Considérant donc les engagements mutuels pris dans le présent document qui les lie, les parties sus-citées s’accordent sur ce qui suit:

1. PRESTATIONS A FOURNIR AU CLIENT

L’Entreprise devra fournir les (“prestations”) suivantes au Client :

[DECRIRE]

2. CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

2.1 Paiement des Prestations

L’Entreprise sera payée de la façon suivante : [DECRIRE]



2.2 Coûts remboursables

Le Client devra rembourser l'Entreprise pour toutes les charges relatives aux prestations. Les coûts remboursables comprennent mais ne se limitent pas aux frais de voyages, les sous-traitants, les matériaux, les coûts informatiques, le téléphone, les copies, livraison, etc. qui se rapportent à un projet ou à une prestation (les "Coûts Remboursables"). Les frais de voyages se définissent comme les billets d'avion, hébergement, les repas et les faux frais, transport terrestre, les outils et tous les coûts liés au voyage. Toute dépense de voyage extraordinaire devra être autorisée par le Client. L'Entreprise devra fournir au Client les preuves des coûts remboursables dus.

2.3 Facturation

Les factures devront être soumises chaque mois au Client pour le paiement de l'Entreprise. Le paiement est dû à la réception et est en retard [NOMBRE] de jours francs après la réception de la facture. Si le Client a une raison valable de remettre en cause une partie de la facture, il devra le notifier à l'Entreprise [NOMBRE] de jours après sa réception de la facture, et si ce n'est pas le cas, la facture sera considérée comme valable. Les parties de la facture qui ne sont pas objet de contestation seront payées conformément aux procédures ci-après établies.

Une pénalité de [%] par mois sur les montants impayés d'une facture, ou le montant maximum autorisé par la loi sera calculé(e) sur les montants dont le règlement est en retard. Les paiements effectués par le Client seront par la suite appliqués en premier lieu aux intérêts courus et ensuite au reste du principal impayé. Les frais de justice ou autres coûts générés par le recouvrement des créances litigieuses seront à la charge du Client. Si le paiement des factures n'est pas régulier, l'Entreprise pourrait suspendre l'exécution des travaux.

2.4 Taxes

Pour tous les montants à payer dans le cadre de cet accord, déduction est faite des taxes. Par conséquent, les dispositions nécessaires seront prises par le Client pour ajouter au montant de tout règlement de facture, les montants équivalents des taxes requises ou dues dans le cadre de ces prestations ou de leur exécution. Les dites taxes sont entre autres: taxes locales ou relatives à l'Etat, les taxes sur la vente ou les services, les taxes indirectes, les retenues à la source, les taxes sur la consommation et tout autre taxe ou montant compensatoire payé ou payable par le Client, (et différentes des taxes sur le bénéfice net de l'Entreprise).

Si le Client ne procède pas au règlement de telles taxes, l'Entreprise pourrait les effectuer et se faire rembourser sur ces montants. Le Client évitera de porter à l'Entreprise la responsabilité pour tous les paiements qu'il a effectués au titre de cette section 2.4.



3. CHANGES

Le Client pourrait, avec le consentement de l'Entreprise, élaborer des consignes écrites concernant l'orientation à donner pour toute prestation à exécuter. Ces modifications (le "guide des modifications") pourraient s'appliquer aux travaux additionnels ou l'Entreprise pourrait être amenée à modifier la consigne des travaux inscrits dans la Description des Tâches, toutefois aucune modification ne sera possible sans l'accord écrit de l'Entreprise.

4. NORMES

L'Entreprise certifie que ses prestations seront exécutées par un personnel possédant l'expérience requise dans la mise en application des normes du domaine [Informatique]. Aucune autre représentation expresse ou tacite, et aucune justification ou garantie n'est incluse ou indiquée dans cet accord, ou dans aucun rapport, avis, produit issu du travail, document ou autre. Par ailleurs, aucune garantie n'est donnée quant à l'efficacité ou la valeur de toute prestation ou de toute application développée. CETTE SECTION ENONCE LES SEULES GARANTIES DONNEES PAR L'ENTREPRISE RELATIVEMENT AUX PRESTATIONS ET EN RELATION AVEC LES PRODUITS QUI EN SONT ISSUS. CETTE GARANTIE EST DONNEE EN LIEU ET PLACE DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS SANS EXCLUSION TOUTE GARANTIE DE CONFORMITE S'Y RAPPORTENT POUR UNE RAISON PARTICULIERE A SAVOIR COMMERCIALISATION, NON CONTREFAÇON, TITRE OU AUTRE.

5. RESPONSABILITE

5.1 Restriction

La responsabilité de l'Entreprise, qui se rapporte mais ne se limite pas aux demandes de contribution et d'indemnisation du Client relatives aux demandes de dédommagement de tiers dans le cadre des prestations fournies par l'Entreprise et, à tout(e) dégât, blessure ou dommage causé(e) aux personnes ou aux biens ou aux travaux exécutés survenu(e) en relation ou dans le cadre de cet accord, et pour toute autre demande de dédommagement; devra être limitée au minimum à (i) [MONTANT] ou (ii) au paiement reçu du Client par l'Entreprise pour la prestation particulière faisant l'objet du dédommagement. Malgré toute situation contraire à cet accord, l'Entreprise ne sera pas tenue responsable pour tout dommage particulier, indirect, de conséquence, de pertes de profits, ou d'indemnisation. Le Client accepte de limiter la responsabilité de l'Entreprise vis-à-vis du Client et de tout tiers ayant subi quelque dommage pour erreur, omission ou négligence, à une somme minimale n'excédant pas (i) [MONTANT] ou (ii) au paiement reçu par l'Entreprise pour la prestation particulière faisant l'objet du dédommagement. La présente limitation de responsabilité s'applique à une ou à toutes les questions qui pourrait autrement relever de la responsabilité de l'Entreprise en relation ou dans le cadre de cet accord, quelque soit l'origine contractuelle, litigieuse, légale, ou autre de la demande d'indemnisation.



LOGO
Client

5.2 Solutions

Pour toute demande d'indemnisation du Client en relation ou dans le cadre de cet Accord, l'Entreprise, après réception de la notification écrite, devra y remédier exclusivement, soit (i) en faisant des efforts appréciables pour régler, à ses frais, la question objet de la demande d'indemnisation pour laquelle l'Entreprise est fautive, ou soit (ii) en retournant au Client les frais réglés par celui-ci à l'Entreprise pour la prestation particulière qui fait l'objet du litige, au regard des limites définies à l'alinéa 5.1. Le client accepte de ne pas remettre en cause le principe de cette solution.

5.3 Validité

Les articles 2, 4, 5 et 6 continuent d'être valables même après la fin ou la résiliation de cet accord pour n'importe quelle raison que ce soit.

6. DIVERS

6.1 Insécurité et Garanties Appropriées

Si des questions valables d'insécurité se posent quant à la capacité du Client à payer en temps opportun pour les prestations, l'Entreprise pourrait demander par écrit des garanties appropriées au Client sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de cet Accord. A moins que le Client ne donne à l'Entreprise les garanties en temps opportun et de manière appropriée, en plus de tous les autres droits et solutions disponibles, celle-ci pourrait suspendre partiellement ou totalement l'exécution dans l'attente des garanties et ceci sans engagement de sa part.

6.2 Résiliation

L'annulation de toute partie de cet Accord pour n'importe quelle raison que ce soit ne devra pas affecter toute provision en cours, laquelle provision sera valable tout comme si l'Accord avait été appliqué avec la portion annulée et par conséquent supprimée ; et par la présente, il est signalé que les parties conviennent d'appliquer cet Accord sans inclure ladite partie ou les dites portions, ou passages, qui pour une raison ou une autre, pourraient par conséquent être déclaré(es) nul(les). Cependant, toute provision devra garder sa valeur dans toutes les autres circonstances.

6.3 Modification et Exigence

La raison de rupture de cet Accord par l'une ou l'autre des parties ne sera pas considérée comme une raison valable pour tout autre rupture par la suite.

6.4 Entrepreneur Indépendant

Pour le Client, l'Entreprise est un Entrepreneur indépendant.



6.5 Notifications

Le Client devra aviser l'Entreprise par écrit [NOMBRE] jours après avoir pris connaissance de toute demande d'indemnisation ou de dédommagement de quelque motif que ce soit et pour laquelle il pense ou cherche à poursuivre l'Entreprise dans le cadre de cet accord ou de toute opération décrite ici ou de tout acte ou de toute omission de la part de l'Entreprise. Si le Client ne parvient pas à aviser tel que décrit l'entreprise pour cette demande d'indemnisation ou tout autre raison, et s'il ne parvenait pas à entamer une poursuite pour ladite demande ou raison pendant la période mentionnée, il perdra le bénéfice de ce droit et ne pourra plus jamais soumettre cette affaire aux tribunaux, à une agence ou autorité gouvernementale ou une cour d'arbitrage. Toute notification ou autre communication devra être sous forme écrite et transmise par courrier accéléré ou le moyen le plus rapide possible, et à condition que le récipiendaire reçoive une copie dûment signée à la main et le facteur ou l'agent de transmission prévoient de livrer le plis dans [HEURES] ; et la notification sera considérée comme reçue lorsque la livraison sera effectuée à l'adresse ci-dessous indiquée ou à une autre adresse indiquée dans un document écrit conformément aux dispositions de cet Article.

A l'adresse de l'Entreprise:

[DECRIRE]

A l'adresse du Client:

[DECRIRE]

Chacune des parties pourrait saisir l'autre par écrit, conformément aux dispositions de cet Article, afin de lui indiquer une autre adresse ou une autre personne ou entité par laquelle elle souhaite recevoir lesdites notifications.

6.6 Cession

L'Accord n'est pas cessible ou transférable par le Client. Cet Accord n'est pas cessible ou transférable par l'Entreprise sans le consentement écrit du Client dont le consentement ne sera pas refusé ou retardé par mauvaise foi.

6.7 Litiges

L'Entreprise et le Client reconnaissent que tout litige survenant du point de vue de la profession au titre de cet Accord ne sera mieux réglé que par les parties directement concernées. Les parties sont encouragées à faire preuve d'imagination dans la mise en place de mécanismes et procédures visant à régler les litiges de cette nature. Ces efforts de règlement à l'amiable impliquent le recours à l'organe de décision au niveau de chaque organisation pour vider toute autre question faisant



l'objet de litige. Dans l'impossibilité d'un règlement à l'amiable, l'Entreprise et le Client conviennent mutuellement de soumettre à la médiation les points faisant l'objet de litige au titre de ou en relation avec cet Accord. Au cas où la médiation échoue, les parties pourront se servir des autres voies de recours prévues par cet Accord.

6.8 Des Titres des Sections

Les titres et sous-titres des sections de cet Accord ont été seulement adoptés pour des raisons de convenances personnelles et ne devraient pas affecter l'élaboration des clauses de cet Accord.

6.9 Représentations; Duplications

Chacune des personnes appliquant cet Accord pour le compte de l'une ou l'autre des parties sus désignées représente donc cette partie et doit s'assurer que la personne représentant l'autre est dûment accréditée et autorisée par cette dernière pour agir en son nom, appliquer cet Accord et engager la responsabilité de cette partie par rapport à ses obligations au titre de cet Accord. Cet Accord peut être reproduit en plusieurs exemplaires (avec signature originale ou électronique), et chaque exemplaire ne sera valable qu'à la condition d'être une copie conforme du document original.

6.10 Divers

Rien dans cet Accord ou ailleurs ne devra empêcher ou interdire le droit de propriété de l'Entreprise et l'utilisation des idées, concepts, savoir-faire, méthodes, modèles, données, techniques, aptitudes, connaissances et expérience qui ont été utilisés, développés ou acquis au titre de cet Accord. L'Entreprise et le Client auront respectivement le droit d'utiliser toutes les données collectées ou créées sous cet Accord

6.11 Non Recrutement des Employés

Pendant et pour [NOMBRE] année après la fin de cet Accord, le Client ne devra pas proposer du travail à ou procéder au recrutement du personnel de l'Entreprise sans le consentement écrit de cette dernière.

6.12 Coopération

Le Client devra coopérer avec l'Entreprise dans la prise de décisions et l'élaboration des documents de façon appropriée pour atteindre les objectifs de cet Accord. Le Client reconnaît que la réussite de l'Entreprise dans la mise en œuvre dépend entièrement de sa volonté à lui (Client) de coopérer effectivement et à point nommé avec cette dernière. De même, le Client reconnaît que tout retard de sa part pourrait décharger l'Entreprise d'une obligation, ou influencer le délai d'exécution, ou entraîner pour lui (Client) l'obligation de payer des frais additionnels afin d'obtenir



LOGO
Client

l'acceptation de l'Entreprise d'honorer une obligation donnée ou de respecter un délai malgré le retard.

6.13 Législation

Cet Accord sera établi et interprété conformément aux lois de la Californie sans tenir compte des principes de conflits des lois. Cet Accord sera considéré comme le résultat de la négociation entre les parties et leurs conseillers et ne devra pas être établi essentiellement pour ou contre l'une ou l'autre des parties. Chaque partie (i) accepte que tout litige survenant dans le cadre de cet accord devra être soumis seulement aux tribunaux de l'Etat de [ETAT/PROVINCE] (ii) accepte par le présent de se soumettre à la juridiction de l'Etat de [ETAT/PROVINCE] et (iii) accepte d'appliquer immédiatement une ou plusieurs décisions issues de cet accord, lorsque cela sera demandé à l'une d'entre elles.

6.14 Charte de l'Accord et Durée

Cet Accord, y compris tout Exposé, constitue l'Accord entre les parties et remplace tout contrat ou toute disposition antérieure (e) quelle qu'en soit la nature, verbale ou écrite, et toute communication entre les parties concernant l'objet susvisés. Cet accord remplace également toute compréhension, représentation, garantie, tout accord ou contrat antérieur (e) sous toute forme (écrite ou verbale), existant entre le Client et l'Entreprise concernant l'objet susvisés. Cet accord ne pourrait être modifié que par un document écrit des présentes parties.

6.15 Force Majeure

L'Entreprise ne sera pas responsable des retards ou manquements (y compris tout retard observé par l'Entreprise dans l'exécution de toute prestation) lorsque ce retard est la conséquence d'événements dont elle n'a pas le contrôle. Ces événements pourraient inclure mais ne se limitent pas aux actes divins ou de l'Ennemi public, incendies, inondations, épidémies, émeutes, mises en quarantaine, grèves, embargos sur les marchandises, tremblements de terre, pannes d'électricité, pannes informatiques ou de communication, et environnement hostiles, et tout acte ou omission de sous-traitants ou de tierces parties.

6.16 Utilisation par de tierces parties

Les travaux réalisés par l'Entreprise dans le cadre de cet Accord sont destinés à une utilisation exclusive et de fait, toute utilisation dans un autre contexte serait illégale. Le Client accepte de ne pas utiliser tout document produit dans le cadre de cet Accord à d'autres fins sans le consentement écrit de l'Entreprise. L'Accord ne devra pas donner des droits et intérêts à des parties en dehors de l'Entreprise et le Client.



En foi de quoi, les présentes parties se sont mises d'accord pour son application à compter du jour et de la date indiqués en début du document.

POUR L'ENTREPRISE

POUR LE CLIENT

Cachet de l'Entreprise

Cachet de l'Entreprise

Ecrire le Nom et le Titre

Ecrire le Nom et le Titre